

**ARRETE MUNICIPAL  
DE CIRCULATION  
RUE DE L'EGLISE – RUE DES  
MESANGES**

**N° AR2018-020**

*Nomenclature ACTES 6.1*

*Le Maire de Zetting,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,*

*Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,*

*Vu les articles L.2541-12 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,*

*Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement du carrefour rue de l'église –rue des mésanges, il est nécessaire pour assurer la sécurité et permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation.*

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **13 aout 2018 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules de toute catégorie sera perturbée et réglementée à l'angle rue de l'église – rue des mésanges en raison de travaux d'aménagement du carrefour.

**Article 2 :** L'alternance de la circulation sera réglée soit manuellement soit par feux tricolores par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Dans l'emprise du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit.

**Article 4 :** Tout stationnement au droit du chantier sera interdit.

**Article 5 :** Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus en toute sécurité.

**Article 6 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise «MAEVA » chargée des travaux. Toutes les sections concernées seront balisées d'après les dispositions en vigueur. Les restrictions s'appliquent jusqu'à rétablissement des conditions normales de circulation.

**Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Zetting, dont ampliation sera adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie de Sarreguemines
- L'entreprise MAEVA 4 rue Jean Monnet 57910 HAMBACH

A Zetting, le 31 juillet 2018  
Le Maire,  
Bernard FOUILHAC-GARY

  


*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*